Image not found or type unknown

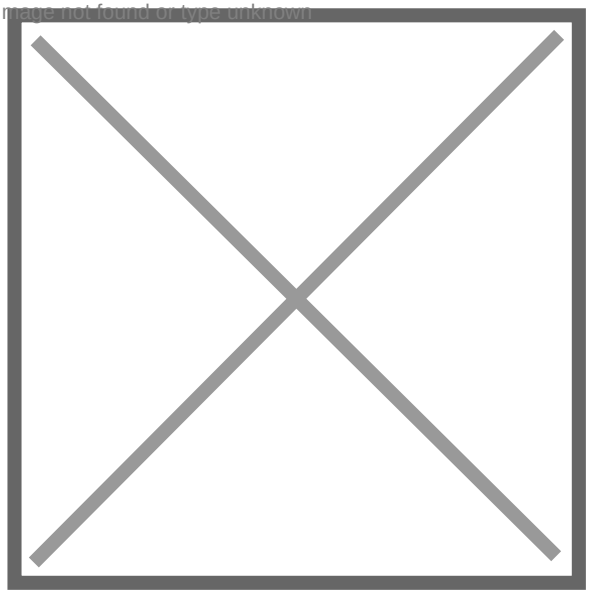

Abus de pouvoir généalogiste

Par **franck**, le **18/11/2013** à **18:31**

bonjour
j'ai reçut le 7 juillet dernier un recommandé comme j'en reçois souvent , j'ai signé e surprise un généalogiste bien connu à paris m'a annoncé le décès de mon père , décédé en février 2013 . en annexe il y avait un contrat de révélation a signer que je n'ai pas signé surtout pas , il me réclamait 50 % de la succession , ensuite après mon coup de fil , il a baissé à25 % puis à 15 % ...devant ma renonciation à signer ce torchon il m'a envoyé un avocat qui à son tour me harcèle afin de trouver un arrangement .....heuuuu hiatus
le notaire a fait une très grave erreur professionnelle en dévoilant au généalogiste le contenu de la succession , erreur fatale puisque je désire déjà écrire non à la chambre des notaires qui sont une "fratrie" mais directement au tribunal pour le faire CASSER
ma question est : comment me débarrasser définitivement de cette affaire illégale , et pleine de trous juridiques .
merci de vos réponses.....

Par **cloclo974**, le **17/12/2013** à **08:20**

bonjour. je suis dans la même galère!on se tiens au courant?
mon mail: **xxxxxxxxxxxx**

Par **Essel**, le **18/02/2014** à **21:06**

Bonsoir Franck,

Votre notaire a effectivement commis un délit en révélant au généalogiste le contenu de cette succession. Il a ainsi failli au point 3.4 de sa réglementation notariale lui imposant un secret général et absolu à l'égard de tiers aux successions comme ce prestataire de services. Ce qui correspond à la violation de l'article 226-13 du code pénal.

Mais il faut savoir que ces professions ont des liens étroits et des pratiques généralement illégales en tous points. Ce qui leur permet de spolier des héritiers de sommes conséquentes. Ce que ne leur autorise pas l'article L 441-3 du code de commerce, entre autres. C'est donc par l'intermédiaire de "contrats de révélation de succession" rémunérés d'un fort pourcentage de leurs avoirs nets qu'ils arnaquent des héritiers.

Dans un premier temps, je vous recommande de faire le tour des articles mentionnant les textes juridiques en votre faveur et de les copier. Usez pour cela des mots clés "contrat généalogiste succession ..." Ensuite il vous faudra prendre contact à l'aide de la messagerie interne accessible par les pseudos de l'auteur de ces messages.

Parce que le gros problème est la couverture judiciaire dont bénéficient ces professions. C'est à dire que le généalogiste hors du droit qui vous assigne en paiement d'un contrat que vous avez refusé risque d'avoir gain de cause malgré tout. Si donc vous assignez le notaire pour les délits commis, les magistrats s'y opposeront pour des raisons de protection de cette corporation. Malgré l'article 432-1 du code pénal. Tout ceci est organisé.

Rien de ceci ne doit vous décourager. J'œuvre sur le sujet depuis des années et jamais un magistrat n'a été en mesure de contester quoi que ce soit de mes affirmations juridiques.
Ils se contentent de dévoyer bien des choses pour m'empêcher d'avoir gain de cause en cette matière. Donc, vous-même et tout héritier me joignant bénéficiera des explications que je ne peux étaler sur ce fil. Cette affaire est suivie par des parlementaires, entre autres. Car il s'agit d'un scandale de première grandeur dont vous n'êtes qu'une des innombrables victimes !
Cordialement.

Par **franck**, le **19/02/2014** à **07:02**

bonjour Essel ,et , merci de tes conseils judicieux .
me concernant à présent mon problème réside dans l'interprétation du testament de mon père ..testament authentique à titre particulier ..mon père a légué à sa compagne pacsée 2 appartements ; valeur qui déjà dépasse la quotité dispo ,ensuite étant héritier unique de mon père ..j'ai apprit que la résidence principale de mon père étant dans l'Yonne et les appartements à paris ....cette femme jouis de ces biens, les sous-loue à qui mieux mieux ...j'ai signalé à mon notaire que l'on ne m'a pas encore demandé la délivrance du leg alors que fait cette personne à paris ???? il a fallut que je prouve à mon notaire illettré que testament universel et authentique faisaient une sacré différence..
Il trouve et estime que je suis "un va en guerre" alors tant mieux pour moi car cette personne a sous louée ce bien pour 160 euros la journée et ce depuis le décès de mon père ,,cela fera un an le 28 /02 ..et personne ,ni mon avocat (aide juridic.)ne m'écoute et disent que cela se fait et qu'elle jouiras de ce bien un jour ou l'autre ....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Essel**, le **19/02/2014** à **21:16**

Bonsoir Franck,
Si vous recherchez des textes qui peuvent vous manquer, car mieux vaut faire le tour de la question, quelques mots clés vers Wikipédia vous apportent leurs références. De là, il faut passer sur Légifrance pour copier ce qui correspond à votre situation.
Après, s'il le faut, des questions plus pointues peuvent être posées ici ou là pour comprendre quelles sont les choix qui vous sont le plus favorables.
C'est une bonne méthode, car les jurisprudences sont parfois inadaptées, voire suspectes. Et mieux vaut un socle législatif pour déceler les anomalies dans les dires certains interlocuteurs, même de bonne foi.
Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés